Ville de Mèze

N° 663

ARRÊTE MUNICIPAL

INAUGURATION DE L'ECOSITE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5
VU, la demande sollicitée par « Sète AGGLOPÖLE » Direction de la Proximité et de la vie Citoyenne, représenté par M. Steven SALENCON,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'inauguration de l'Ecosite qui aura lieu jeudi 11 janvier 2024 à 11h00, de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite chemin de la Prade, excepté pour les véhicules chargés de l'inauguration, jeudi 11 janvier 2024, de 09h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux participants de la manifestation chemin de la Prade, du mercredi 10 janvier 2024, minuit au jeudi 11 janvier 2024, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ville de Mèze

N° 663

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 décembre 2023.

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault

Le Maire Adjoint Délégué

Séraphin PARRA.